



**Mairie du Haillan**  
**Département de la Gironde**

**Arrêté Municipal n°AM2023\_09\_319**  
**Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement**

La Maire de la Commune du Haillan,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

**VU** le Code de la Route,

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de renouvellement CPI câbles souterrains effectués par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE, pour ENEDIS, **rue du Médoc, rue Colbert, rue Platon, rue Socrate**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur ces voies.

**ARRETE**

**Article 1 : Dispositions générales**

Le stationnement sera interdit au droit du chantier rue du Médoc entre rue Socrate et intersection rue Colbert. Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé. L'emprise des travaux se fera avec empiètement sur chaussée et la mise en place d'un balisage (K16) renforcé. La circulation sera maintenue avec la mise en place d'un alternat par feux tricolores. L'accès aux riverains et aux services de secours devra être maintenu.

**Article 2 : Accessibilité**

Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise du chantier, y compris les accès aux logements et commerces, à l'identique de l'existant.

**Article 3 : Pré-signalisation, signalisation et information des riverains**

L'Entreprise, responsable des travaux, devra mettre en place la pré-signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur.

**Article 4 : Date et durée des travaux**

L'entreprise est autorisée à effectuer les travaux entre **le 25 septembre et le 13 octobre 2023**.

**Article 5 : Infractions**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

**Article 6 : Diffusion de l'arrêté**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site [www.telrecours.fr](http://www.telrecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Bordeaux Métropole Service Collecte Eysines
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- EIFFAGE ENERGIE Avenue du Pré MEUNIER 33610 CANEJAN
- KEOLIS
- INFOTRAFIC

Fait au Haillan, le  
La Maire,

- 7 SEP. 2023



MAIRIE DU HAILLAN  
33 (GIRONDE)

Andréa KISS.

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

- 7 SEP. 2023

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte